

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0006/23**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Direction Ressources Humaines et Finances -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- La délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la réalisation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

\* *Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,*

- La Décision du Maire n°DEC-218-22 du 12 septembre 2022,
- La mise en concurrence simplifiée auprès de trois entreprises,

CONSIDERANT QUE :

- La livraison liée à la commande des ordinateurs portables et dock-stations ne répondait que partiellement au besoin exprimé,
- Le type de dock-station et le prix était conforme à la demande initiale,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er** : Deux bons de commande sont signés entre la ville et KOESIO CIT (76235), l'un pour 19 dock-stations d'une valeur de 3 056,64€ HT soit 3 820,80 € TTC et l'un pour 19 ordinateurs portables d'une valeur de 14 962,18€ HT soit 18 702,72€ TTC.

Le montant total des deux commandes est de 18 018,82 € HT soit 22 523,52€ TTC contre un montant de 16 096,21€ HT soit 19 315,45 € TTC prévu initialement.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.


**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.  
L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 03 février 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 03/02/2023

Affichage le : 03/02/2023

Notification le : 03/02/2023

Préfecture le : 03/02/2023

ID            DEMAT :            076-217601574-20230203-  
Imc1H11546H1-AR